

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 165/2022

Objet : Arrêté municipal portant fermeture exceptionnelle du cimetière dans le cadre d'exhumations du jeudi 8 au vendredi 9 décembre 2022.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2 conférant au Maire le pouvoir de Police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sécurité dans les lieux publics,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le code Pénal,

Considérant qu'il est nécessaire de fermer exceptionnellement le cimetière au public afin de procéder à l'opération de réduction et réunion de corps à 6 emplacements,

ARRETE

Article 1^{er} – Le cimetière communal de Fleury-Mérogis est exceptionnellement fermé du jeudi 8 au vendredi 9 décembre 2022 se 8h00 à 17h00 en raison de travaux de réduction et réunion de corps à 6 emplacements.

Article 2- L'entreprise de pompes Funèbres LEBARON 153, route de Corbeil 91700 Sainte Geneviève des Bois, est chargée des travaux et habilitée à cet effet à intervenir au cimetière communal aux dates précitées, sous réserve de respecter son obligation légale et réglementaire.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Maire de la ville de Fleury-Mérogis,
- Société LEBARON,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le vendredi 2 décembre 2022

Pour Le Maire et par délégation
Le premier adjoint
Roger PERRET

